

Mais la création de ces services par la puissance occupante, n'a jamais été envisagée rationnellement pour répondre au souci d'éviter les distorsions et ce n'est que sous la pression des événements, que ces mêmes services ont commencé à recevoir une organisation toujours axée cependant, sur la satisfaction des intérêts de la minorité européenne.

En effet, la pression des événements et la fragilité des structures départementales existantes, n'ont pas tardé à faire apparaître, à la puissance occupante, la nécessité de réviser l'organisation administrative en place et lui substituer une administration plus proche des administrés. Là encore, bien que l'initiative semblait s'inspirer des principes de bonne administration, les considérations militaires et les soucis de maintien de l'ordre public colonial, ont prévalu et anéanti les effets de cette réorganisation demeurée purement théorique.

Considérées comme des wilayas faisant partie intégrante de son territoire, les wilayas instituées dans notre pays par la puissance coloniale ont été dotées de structures apparemment semblables aux siennes sur le plan administratif mais de nature différente quant à leur but.

La mission d'ordre public qui a longtemps constitué la mission essentielle de la fonction préfectorale, alors qu'elle a progressivement cédé le pas ailleurs, aux modes d'intervention modernes de l'Etat, s'est, par contre dans notre pays, pour combattre les mouvements de libération de notre peuple, développée en s'appuyant sur un appareil administratif strictement policier. Cette politique n'a fait que renforcer le caractère policier et répressif de l'administration préfectorale et confirmer notre peuple dans sa légitime opposition et sa détermination de se libérer.

Cette double évolution s'est traduite dans les faits dès le déclenchement de notre Révolution, le 1^{er} novembre 1954, par la substitution aux autorités civiles préfectorales, de commandements militaires chargés d'organiser dans tous nos départements, la répression contre notre mouvement de libération nationale.

Durant toute la période coloniale, la fonction préfectorale, n'a jamais pu recevoir d'adhésion quelconque de la part de nos populations. Elle a toujours représenté l'autorité d'un Etat et d'un gouvernement étrangers à notre pays, à nos aspirations et aux intérêts de notre peuple.

Aussi, dès le début de notre lutte de libération nationale, notre pays se dotait d'une organisation politique, militaire et administrative et renouait avec les valeurs profondes de notre peuple sous l'impulsion et la direction du Front et de l'Armée de libération nationale.

Dans le même temps, s'engageaient et se développaient un effort profond de réflexion idéologique et une prise de conscience de tous les problèmes qui se posent à un pays qui veut instaurer une réelle démocratie et construire une société ayant pour fondement, le seul intérêt du peuple tout entier, une société socialiste.

L'instrument de cette action à la fois politique et militaire, était la wilaya qui permettait de servir plus efficacement sur le plan local, les objectifs de la nation et qui tirait sa force de l'esprit de démocratie qui y régnait.

Au lendemain de notre indépendance, notre souveraineté ne pouvait s'accommoder de structures d'essence et de conception colonialistes.

Notre nouvelle et jeune fonction préfectorale secouée par l'instabilité de son corps due à la volonté du pouvoir personnel, de la soumettre à ses propres et seules exigences, n'a pu remplir pleinement la mission qui devait être la sienne auprès des populations durement éprouvées et meurtries par plus de sept années d'une lutte acharnée.

A cette instabilité érigée en système, s'ajoutaient la pénurie des cadres, la complexité et la lourdeur des circuits administratifs, l'absence de coordination : autant de facteurs qui n'ont pas tardé à avoir des répercussions fâcheuses sur l'exécution des premiers programmes d'équipements nationaux et à donner à l'administration un visage qui n'est pas le sien.

Les chevauchements des attributions, les conflits stériles d'autorité et l'inefficacité des décisions souvent contradictoires et par voie de conséquence inapplicables, ont dénaturé les missions de l'action administrative.

De plus, ce système d'administration de la wilaya hérité de l'occupation coloniale s'avérait en tout état de cause, inadapté à nos options fondamentales : le socialisme, la démocratie.

Le pouvoir révolutionnaire du 19 juin 1965 en avait une nette conscience puisque dès sa première proclamation solennelle, il s'engageait à rénover toutes nos institutions. Le Président du Conseil de la Révolution déclarait quelque mois plus tard, le 1^{er} novembre 1965 :

« La rationalisation de nos structures administratives pour une meilleure adaptation aux réalités de notre pays, comportera une décentralisation et une déconcentration des pouvoirs. C'est ainsi que les structures administratives des wilayas seront renforcées de manière à corriger les insuffisances de la sous-administration ».

Décentralisation, démocratisation, déconcentration dans le cadre de notre Etat socialiste unitaire, tels sont les principes fondamentaux sur lesquels se fonde notre organisation de la wilaya qui rompt aussi totalement avec le passé colonial et qui devient une institution qui peut prendre dignement place dans notre révolution.

III — PRINCIPES ET OBJECTIFS FONDAMENTAUX

Dans sa proclamation historique du 19 juin 1965, le Conseil de la Révolution a défini comme un des objectifs prioritaires, l'institution d'un Etat démocratique sérieux, régi par des lois et basé sur une morale ; un Etat qui saura survivre aux Gouvernements et aux hommes par la consolidation du pouvoir révolutionnaire sur la base d'une juste appréciation du centralisme démocratique.

La consécration par le suffrage populaire de la nouvelle commune, institution de base de la nation, a été le couronnement de la première étape et a démontré que le principe fondamental de l'unité de l'Etat n'est pas incompatible avec un partage réel des responsabilités et des moyens de les exercer, dans le cadre irréversible de nos options et l'inaliénabilité des acquis de notre révolution.

L'attachement profond de notre peuple aux idéaux de démocratie et son adhésion massive aux fondements de la nouvelle institution communale, ont démontré, s'il en était besoin, la justesse des principes qui inspirent l'action du pouvoir révolutionnaire dans sa détermination de faire participer le peuple à l'exercice effectif et réel du pouvoir et des responsabilités à tous les niveaux.

Mais la rénovation de l'institution communale, première collectivité décentralisée de la nation, n'est pas le seul objectif et la seule finalité de l'œuvre de décentralisation.

Le moment est venu de poursuivre cette œuvre et d'organiser l'autre collectivité intermédiaire entre la nation et la commune qu'est la wilaya.

Et c'est dans cet ordre naturel de nos objectifs que s'édifieront, après les nouvelles institutions de la commune et de la wilaya, celles au sommet de l'Etat qui poursuivront toutes ensemble, conformément à nos options politiques fondamentales, la lutte pour la promotion politique, économique, culturelle et sociale du pays.

La participation active de nos communes, sur tous les plans de l'activité nationale, aux tâches de développement économique, manquera à coup sûr, de continuité si au niveau de la wilaya l'action devait demeurer limitée dans ses objectifs et ses moyens.

Les tâches politiques, économiques et administratives indispensables au développement harmonieux de notre pays, impliquent une concertation des actions à tous les niveaux et une continuité sans faille pour lui assurer la cohésion indispensable au renforcement et à la consolidation de sa libération économique.

Ainsi, l'Etat ne peut poursuivre et atteindre cet objectif que si le rôle, les fonctions et les responsabilités de toutes les collectivités organisées qui le constituent, sont définies et exercées pleinement par leurs organes propres.

L'organisation départementale doit être à présent entièrement renouvelée et insérée dans la hiérarchie de nos institutions dont elle doit constituer la charnière entre la collectivité communale et la collectivité nationale et le support définitif sur lequel viendront s'asseoir les institutions de l'Etat.